

Décision n°2023-004

du 24 MARS 2023

Prescrivant l'enquête publique de déclassement d'une dépendance du domaine public routier à caractère de parc de stationnement sis à Montévrain dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de la Charbonnière (parcelle cadastrée sise section ZA n°405p) et portant désignation du commissaire-enquêteur

Le Directeur Général EpaMarne

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté de création-réalisation n° 86 MELATT/ZAC 368 de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 1986 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2009/DDEA/STN/02 de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 15 décembre 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86/MELATT/369 du 15 décembre 1986 et modifié par arrêtés préfectoraux le 10 mai 1991 sous le n° 91 MELTM/ZAC/79, le 11 octobre 2005 sous le n° 05/MTETM/ZAC/104, le 10 mai 2011 sous le n° 2011/DDT/STN/n°11 et le 14 février 2013 sous le n° 2013/DDT/STN/005 approuvant le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 18 janvier 2021 avec la société CARRERE portant notamment sur une partie du Lot F6.2 sur lequel est situé le parc de stationnement objet du déclassement.

Considérant que la parcelle ZA 405p d'une superficie d'environ 1 530 m² a été acquise par EpaMarne et comporte un parc de stationnement, à l'origine à usage de chantier, et utilisé depuis un certain temps par le public ;

Considérant que le parc de stationnement appartient au domaine public routier EpaMarne;

Considérant que son déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie principale ;

Considérant que, pour pouvoir aliéner ledit bien, cette emprise doit être préalablement déclassée du domaine public routier ;

Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique car la voie est ouverte à la circulation et au stationnement public ;

Considérant qu'une enquête publique est organisée du 17 Avril 2023 au 2 mai 2023, soit 16 (SEIZE) jours consécutifs ;

Considérant que l'article R.141-3 du code de la voirie routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie ou d'une de ses dépendances.

Zone de paraphes

LG

Décide

Article 1

Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine public routier le parc de stationnement sis à Montévrain dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de la Charbonnière (parcelle cadastrée sise section ZA n°405p), il sera procédé à une enquête publique du 17 Avril 2023 au 2 mai 2023 inclus, soit 16 (SEIZE) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Article 2

Monsieur Alain LEGOUHY, formateur géomètre-topographe, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la Mairie de Montévrain, 4 Rue Bonne Mouche 77144 MONTEVRAIN.

Article 3

Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Montévrain, 4 Rue Bonne Mouche 77144 MONTEVRAIN, siège de l'enquête publique, pendant seize jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture aux publics, du 17 avril au 2 mai 2023 inclus :

| | |
|----------|------------------------------|
| Lundi | 13:30 - 17:30 |
| Mardi | 09:00 - 12:30, 13:30 - 17:30 |
| Mercredi | 09:00 - 12:30, 13:30 - 17:30 |
| Jeudi | 09:00 - 12:30, 13:30 - 17:00 |
| Vendredi | 09:00 - 12:30, 13:30 - 17:30 |
| Samedi | 09:00 - 12:00 |

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur LEGOUHY, commissaire enquêteur, ou les adresser par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel « *Enquête publique déclassement du domaine public – parcelle ZA 405p – pour le commissaire enquêteur* » à l'adresse suivante : enquetepublique@epa-marnelavallee.fr).

Le dossier sera également consultable sur le site internet EpaMarne.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Montévrain, 4 Rue Bonne Mouche 77144 MONTEVRAIN :

lundi 17 avril de 14h à 17h
mercredi 26 avril de 14h à 17h
mardi 2 mai de 9h à 12h

Article 5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute sa durée, la présente décision ainsi qu'un avis au public comportant les indications figurant dans la présente décision, seront publiés par voie d'affiche en Mairie de Montévrain et mis en ligne sur le site EpaMarne en page d'accueil à l'adresse suivante : www.epamarne-epafrance.fr.

L'avis au public comportant les indications figurant dans la présente décision sera également affiché sur site quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 6

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au directeur général EpaMarne le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Un rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montévrain. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Article 7

Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil d'administration EpaMarne statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. En cas de conclusions défavorables, il pourra passer outre par une délibération motivée.

Article 8

Le directeur général EpaMarne et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, à Monsieur le Préfet du département de la Seine-et-Marne, à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et à Monsieur le Maire de Montévrain.

**CHAMPS-SUR-MARNE,
Le DIRECTEUR GENERAL**

Signé électroniquement par / Electronically signed by
LAURENT GIROMETTI
EPAMARNE EPAFRANCE
le 24/03/2023 17:45

Laurent GIROMETTI